



Le Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL N°CAB/MIN/PTNTIC/EON/JA/Mmw/001/2018
DU 06 FEVRIER 2018.

Le Ministre des Postes, Télécommunications, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, PTNTIC en sigle, demande aux personnes tant physiques que morales, de droit public ou privé, détentrices des Antennes VSAT et Fournisseurs de services d'accès à l'Internet de se faire identifier au plus tard le 28 février 2018 auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications à son siège social de Kinshasa sis 5^{ème} étage de l'Immeuble GECAMINES (Ex SOZACOM) ou à l'une de ses succursales en provinces (BUKAVU, KANANGA, KISANGANI, LUBUMBASHI et MATADI), munis de leurs titres d'exploitation dûment délivrés par l'ARPTC et approuvés par le Ministre des PTNTIC conformément au prescrit de l'article 25 de la Loi-cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo.

Dépassé ce délai, toute personne détentrice d'une Antenne VSAT ou Fournisseur d'accès à l'Internet, qui ne se serait pas fait identifier, sera considérée comme opérateur clandestin et subira la rigueur de la loi.

Fait à Kinshasa, le 06 février 2018

Emery OKUNDJI NDJOVU

